



## **CHAPELLE DES ARTS**

\*\*\*

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - NATURE DES MANIFESTATIONS -**

La Chapelle des Arts a vocation à accueillir les manifestations suivantes :

- Expositions
- Spectacles
- Conférences

#### **ARTICLE 2 - RESPONSABILITE -**

Chaque utilisateur devra désigner un représentant majeur qui assumera personnellement devant le fonctionnaire territorial la responsabilité des locaux et de ce qui s'y déroule.

#### **ARTICLE 3 - ASSURANCE - ORDRE -**

Il appartient à l'organisateur de fournir, au moment de la prise en charge de la salle, une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant tous les biens meubles et immeubles mis à disposition.

#### **COMPAGNIE :**

#### **ASSURANCE N° :**

Le demandeur s'engage à respecter le présent règlement intérieur, notamment les dispositions suivantes :

- Pétards et fusées interdits dans et hors de la salle
- Sonorisation : utilisation modérée pour le respect des voisins
- Interdiction de clouer ou de coller sur tous supports
- Pas de jeux d'argent, ni de boissons alcoolisées pour les mineurs
- Les personnes en état d'ébriété ne seront pas admises
- Tenue correcte exigée

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESERVATION et LOCATION -**

Toute demande de réservation et de location doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Maire de RAMBERVILLERS, accompagnée d'un acompte de 50 % du montant de la location,

incluant toutes les prestations fournies.

La réunion de répartition des salles demeure l'élément déterminant des réservations. Sont prioritaires les demandes faites par les personnes présentes à la réunion. Les demandes faites par écrit arrivées pour cette réunion sont prises en compte en second lieu.

Les réservations ultérieures sont retenues dans l'ordre d'arrivée et avec versement de l'acompte.

La salle est louée pour une journée de manifestation ou à la semaine. Le temps octroyé pour la préparation est fixé à 24 heures. Dans le cas d'une exposition qui aurait lieu le week-end, la salle pourra être mise à disposition dès le mardi après-midi précédent.

#### **ARTICLE 5 - LOCAUX MIS A DISPOSITION -**

- Une Salle Principale
- Une Salle annexe
- Un couloir d'accès pour personnes à mobilité réduite
- Un bloc sanitaire

Il est à noter que l'accès à la tribune située au dessus de l'entrée principale est interdit à toute personne étrangère aux Services Municipaux.

#### **ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DES SALLES ET DU MATERIEL -**

Le fonctionnaire territorial et le locataire établissent ensemble un constat d'état des lieux et des matériels, avant et après utilisation (mobilier, etc...), incluant éventuellement les modalités d'utilisation des différents équipements mis à disposition.

Chaque article cassé ou disparu sera à la charge de l'utilisateur et facturé conformément à la dernière délibération du Conseil Municipal, ou au coût de réparation pour les dégradations.

Les usagers sont priés de laisser les salles et les dépendances dans l'état où ils les ont trouvés. Le locataire aura la charge du nettoyage durant la manifestation.

Le locataire doit veiller à libérer la salle de tout le matériel qui lui appartient à la fin de la location.

#### **ARTICLE 7 - DEGRADATION -**

Le maniement du matériel devra être effectué avec précaution. Toute dégradation quelle qu'elle soit sera réparée par la Commune, aux frais du locataire.

Il en sera de même pour le remplacement des serrures en cas de perte des clés (accès et issue de secours).

#### **ARTICLE 8- VISITE DES LOCAUX -**

La Commune, dans un but d'intérêt général plus que de contrôle, se réserve le droit de visite à tout moment.

Toute personne ou association qu'elle représente qui aura causé des dégradations graves ou qui n'aura pas fait preuve d'autorité au cours d'une manifestation, sera irrévocablement et définitivement éliminée des réservations.

**ARTICLE 9 - PAIEMENT -**

Le locataire s'acquittera du paiement de la location de la salle et éventuellement du bris du matériel, auprès de Monsieur le Trésorier de RAMBERVILLERS, suivant le titre de recette émis, duquel sera déduit l'acompte versé.

**ARTICLE 10 - S.A.C.E.M. - S.P.R.E.**

Lors d'une manifestation utilisant, soit un orchestre, soit une sonorisation, la Commune invite le responsable à prendre contact avec la S.A.C.E.M. et la S.P.R.E.

Le locataire assume seul les charges à ce titre.

**ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DE LA COMMUNE -**

En aucun cas, la Commune ne sera responsable des œuvres, des objets ou du matériel exposés ou déposés dans les locaux par le locataire.

Les organisateurs de spectacle devront adresser le programme à la Mairie, 15 jours avant la représentation.

**ARTICLE 12 - TARIFS DES LOCATIONS -**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal .

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier, par délibération ultérieure, si cela s'avère nécessaire, les tarifs et les modalités de location.

**ARTICLE 13 - CONDITIONS DE SECURITE -**

Le locataire doit se conformer strictement aux conditions de sécurité prescrites par affichage.

***NE PAS ADMETTRE DANS LA SALLE PLUS DE :***

**150 PERSONNES**

Laisser libre d'accès les issues de secours.

**ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT -**

Au moment de la réservation, chaque demandeur se verra remettre le présent règlement afin d'en prendre connaissance et d'en accepter les conditions en apposant sa signature sur l'engagement d'occupation.

Fait à RAMBERVILLERS, le

L'utilisateur,

Le Maire,  
Gérard KELLER

# CHAPELLE DES ARTS

\*\*\*

## ENGAGEMENT D'OCCUPATION

Je soussigné :.....

Domicile :.....

Qualité :.....

N° Tél.:..... N° Portable.....E.Mail.....

Sollicite, pour mon compte personnel ou celui de :.....

L'occupation de : **LA CHAPELLE DES ARTS**

Pour y organiser :.....

L'occupation qui se fera sous la responsabilité du signataire aura lieu :

Le .....de .....H.....à.....H.....

Du .....à .....H..... au .....à .....H.....

Prix de la location ..... Acompte de :.....

### Besoins matériel :

- Ecran
- Sonorisation
- Chaises - maximum 137
- Panneaux – maximum 20
- Tables – maximum 2
- Un bureau

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de La Chapelle des Arts et en accepte les conditions.

Fait à RAMBERVILLERS, le  
Lu et approuvé,